

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 50 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre,
Montmartre, n° 15.

LYON, 1^{er} décembre.

Le discours de M. Salverte, apporté par les journaux de ce soir, et la réponse que le ministère y a faite par l'organe de M. Thiers (*Corresp. part.*), méritent d'être étudiés avec soin. — M. Salverte a posé la question des événements de juin, celle de la Vendée, celle du procès Berryer, absolument comme les avait posés le *Précurseur*, et si l'honorable orateur s'est servi d'expressions plus froides, il faut l'attribuer à la gravité que lui imposait la tribune. Mais les faits ont été nettement exposés. M. Thiers a répondu. Le pays jugera.

Du reste, la majorité commence à remplir le rôle qu'elle se réserve pour toute la durée de la session : les cris des centres étouffent toute parole franche de la minorité.

La veille, M. Roulle était venu montrer à la tribune le beau idéal du juste-milieu, avec sa haine inepte de toute liberté. Cet excellent représentant du doctrinarisme bourgeois a demandé sans aucun mouvement de vergogne la création d'un nouvel article 14, en insultant grossièrement à tort et à travers tout un côté de la chambre, et hors de la chambre tout un parti qui ne lui fera pas l'honneur de lui garder rancune. M. Roulle rappelle involontairement ces zélés de la chambre introuvable qui menaient si bon train les affaires de la restauration.

La bourgeoisie aussi aura ses furieux : nous la verrons cette année prendre ses coudées franches au milieu de toutes les libertés conquises par quarante ans de combat. Mais ce sera nous l'espérons, une orgie politique de peu de durée.

Nous lisons aujourd'hui dans le *Courrier du Midi* les détails de l'affaire de M. Laissac, dont nous avons dans le temps annoncé l'arrestation. L'importance de cette cause et le talent élevé dont l'accusé a fait preuve dans sa défense nous font un devoir de soumettre à nos lecteurs les débats de cette affaire. L'abondance des matières nous oblige d'ajourner cette publication.

Nous recevons à l'instant la nouvelle du verdict d'acquiescement prononcé par le jury de Riom dans l'affaire de MM. Pérenon et Dervieux, accusés d'attentat contre le gouvernement, à l'occasion des événements de novembre.

On lit dans la correspondance de l'*Echo de la Frontière*, arrivé par voie extraordinaire :

Sous les murs d'Anvers, 27 novembre.

C'est à tort que les journaux annoncent comme faite la sommation du maréchal Gérard au commandant de la citadelle d'Anvers ; c'est le 29 seulement que cette formalité sera remplie, parce qu'on veut être en mesure de commencer immédiatement après l'attaque de la forteresse.

Un bateau de fusées à la congrève a été introduit le 24 dans la citadelle.

On prétendait que le lieutenant-général Haxo, commandant le génie de l'armée du Nord, avait eu une conférence avec le général Chassé dans l'intérieur de la citadelle : cette assertion est fautive, mais il est positif que le colonel Caradoc, commissaire anglais près l'armée du Nord, a déjà vu deux fois le général hollandais et s'est entretenu très-long-temps avec lui.

Il paraît que la principale mission du commissaire anglais était de tenter un dernier effort auprès du général Chassé afin d'éviter un commencement d'hostilités et l'entrée dans une guerre qui n'est pas populaire parmi les commerçants anglais.

Le prince d'Orange était, il y trois jours, à Breda.

La pluie a commencé à tomber ici le 25 au soir, pour la première fois depuis dix jours que l'armée est en marche. Il serait très-contrariant qu'elle continuât ; Chassé aurait lieu de s'en réjouir.

Valenciennes, 29 novembre.

Ce ne sont plus des troupes qui traversent notre ville, c'est de l'argent ; les régiments sont remplacés par des millions que le gouvernement envoie pour la solde de l'armée et le paiement des fournitures par les Belges.

PARIS, 29 novembre 1832.

(Corresp. particulière du *PRECURSEUR*.)

Le *Moniteur* nous donne aujourd'hui des nouvelles directes de la flotte : elles feront cesser tout ce qui avait été dit sur des combats livrés aux Hollandais, sur la prise d'un brick, l'échouement des navires, etc. Un seul fait demeure malheureusement constant : c'est la rencontre de la *Calypso* et de *Talaveira* ; les autres bâtiments français, à l'exception du *Suffren* qui reste à Déal à cause de ses grands tirans d'eau, croisent, les uns aux bouches de la Manche et de l'Escaut ; les autres à l'entrée du Zuydersée. La *Melpomène* croise devant Ostende.

La séance de la chambre des députés a encore été moins favorable au cabinet doctrinaire.

M. Thiers n'a rien répondu à M. Salverte, et les paroles que M. Barthe a entassées pour répondre à M. Berryer, n'ont convaincu personne.

La séance d'aujourd'hui est attendue avec un vif intérêt, parce que M. Thiers ne peut se dispenser de parler sur les interpellations de M. Salverte : il est probable qu'il se rattacherà à quelques petits détails dans lesquels M. Sal-

verte a peut-être manqué d'exactitude ; mais MM. Odilon-Barrot, Comte, Mauguin et autres restent pour redresser les orateurs ministériels qui s'apercevront facilement que MM. Guizot et Périer leur font faute.

On doute que M. Dupin ait l'intention de quitter le fauteuil pour descendre dans l'arène législative ; mais il pourrait s'y voir entraîner.

Au milieu des embarras de l'adresse, le ministère va rencontrer un embarras nouveau dans la politique extérieure par la démission du ministère belge. Cet événement dont on exagère peut-être les conséquences a fait oublier à la bourse toute autre affaire et y a jeté une grande incertitude suffisamment indiquée par la presque immobilité des cours. A la nouvelle bien positive de la démission du ministère belge, annoncée en pleine séance par M. Lebeau, on opposait des lettres particulières annonçant que le roi déciderait les ministres à reprendre leurs portefeuilles.

Vous verrez ce qu'on me mande de Bruxelles, à la dernière heure : la déclaration faite par le roi qu'il ne pouvait recevoir l'adresse qu'après avoir recomposé son ministère, n'indique pas chez lui la confiance qu'on lui prête. Il est juste de dire que quelques personnes ordinairement bien instruites, inclinent à croire que tout pourrait bien se borner au simple remplacement de M. Goblet par M. Meulenaere.

Quant aux opérations militaires, il paraît que c'est maintenant le 30 seulement que les opérations commenceront. Quelques politiques de salon croient à une continuation des négociations avec le roi de Hollande ; je crois plutôt que le maréchal Gérard a rencontré plus de difficulté qu'il ne le supposait, et ces difficultés pourraient bien devenir insurmontables si l'on persévère à ne vouloir attaquer que par la campagne.

Fort heureusement, les lettres que j'ai vues en bourse, écrites par divers militaires, s'accordent à dire que le sol dat conserve toute sa gaieté ; mais si le siège traînait en longueur, les maladies pourraient survenir, et la bonne volonté disparaître. On a perdu des journées magnifiques que l'on aura bien de la peine à retrouver.

Les fonds sont venus de Vienne et de Francfort en grande baisse. Les lettres de Vienne sont à la guerre ; tous cela n'a d'autre effet ici que d'empêcher la hausse ; mais les capitaux sont abondants.

Je n'ai pu avoir encore de renseignements bien précis sur le dîner donné hier aux Tuileries, et auquel avaient été invité un certain nombre de députés de l'opposition, promoteurs principaux de la monarchie de juillet, mais depuis tombés hors des bonnes grâces du pouvoir, tels que MM. Laffitte, Bérard, l'auteur de la Charte de 1830, Laurence et autres. Il paraît qu'il leur a été fait l'accueil le plus gracieux, mais qu'on a évité la politique.

La bourse a été nulle aujourd'hui ou à peu près. On a remarqué que deux agents de change seulement avaient fait quelques affaires ; l'un achetait, l'autre vendait, et ce balotement a amené 10 à 15 centimes de variation. Le 3 p. 0/0 a été de 67 40 à 67 55.

Les spéculateurs ont été retenus principalement par les lettres de Vienne, de Berlin et de Francfort, qui ont annoncé une nouvelle baisse sur les fonds autrichiens et prussiens, et généralement sur tous les fonds de l'Allemagne. Ils ont craint que cette baisse n'indiquât quelques mauvaises intentions des souverains du Nord, vis-à-vis de la France.

La retraite du ministère Belge a donné aussi de l'inquiétude ; on paraissait redouter les intrigues des orangistes que l'on disait habilement conduites au milieu de ce conflit nécessité par le fameux traité du 15 novembre ; on craignait qu'elles n'ajoutassent encore des embarras aux nombreux embarras qui existent déjà.

Les spéculateurs attendent au surplus la bourse de demain avec anxiété, parce que c'est demain le jour de la réponse des primes, que tous sont acquéreurs ou vendeurs à primes, et que c'est l'époque du dénouement de leur marché. Cette échéance imprime un certain mouvement aux effets publics ; indépendamment des événements politiques.

Le comité polonais célèbre ce soir le glorieux et triste anniversaire de la révolution du 29 novembre 1830. Par une heureuse rencontre, l'hôtel de l'Abbaye, où la réunion a lieu, se trouve avoir été dans le dernier siècle la demeure de Jean-Casimir, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie.

Je vous ai dit hier que M. le général Valazé, chargé des fortifications de Paris après la révolution de 1830, et qui vient d'être récemment remplacé par M. le général Bernard, aide-de-camp du roi, allait publier, sur le grand sujet des fortifications par enceinte continue, ou par forts détachés, une brochure à laquelle s'attache un grand intérêt de curiosité. Le système qui actuellement a prévalu, celui

des forts détachés, a contre lui l'opinion de tout le génie français, et pour lui, l'assentiment à peu près unique d'un très-haut personnage. Je crois que c'est à tort qu'on a fait de cette préférence d'un mode de fortifications sur l'autre, une sorte de combinaison hostile à l'indépendance de la capitale. Il s'agit seulement, d'après toutes les apparences, d'un amour-propre d'ingénieur, et cet amour-propre paraît avoir pris une très-profonde consistance dans le haut-lieu où il a poussé d'une manière au reste assez inattendue.

Il est remarquable d'ailleurs que le général Bernard qui prend sur lui la responsabilité assez peu populaire des vues royales en fait de fortifications, est un des hommes sur lesquels jusque-là l'opposition avait fait le plus de fonds. Ce fut lui qui, l'an dernier, en compagnie de MM. Cooper et Lafayette, lutta si opiniâtrément contre les gagistes du ministère Périer, en faveur du gouvernement à bon marché des Etats-Unis.

La commission de la souscription nationale ouverte après juillet en faveur des victimes des trois journées, vient de publier un compte-rendu. Ce travail offre un intérêt assez vif. Le montant des sommes versées par les souscripteurs a dépassé 4 millions. Les journaux seuls ont recueilli une somme de 1,295,143 francs, et les souscriptions faites dans les pays étrangers n'ont pas produit moins de 210,959 fr.

On écrit de Blaye, 24 novembre :

Le procureur du roi de cette ville, en vertu du réquisitoire du procureur-général de la cour royale de Rennes, a fait de vives réclamations auprès du gouverneur de la citadelle pour que Mlle. de Kersabiec lui fût remise et réintégrée sous la juridiction de la dite cour.

La duchesse de Berry est beaucoup plus affectée de sa position depuis deux ou trois jours ; elle paraît préoccupée d'idées pénibles. Mlle. de Kersabiec ne perd pas plus de sa gaieté que M. de Mesnard de son air sombre et soucieux. Nous avons toujours ici M. Foy, aide-de-camp du ministre de la guerre, qui va et vient, et Madame la duchesse de Damas qui passe une partie de la journée sur le cône, à examiner si elle peut découvrir la duchesse à l'aide de sa lorgnette.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 28 novembre.

M. Duvergier de Hauranne, comme son voisin M. Giraud, lit un long et ennuyeux éloge de la conduite du ministère. Il s'attache particulièrement à justifier la légalité de l'état de siège, et il dit qu'au mois de juin ce n'était pas la première fois qu'on prenait cette mesure, depuis la révolution de juillet ; on y eut recours pour le département du Gard en 1830, quand un des membres les plus considérables de l'opposition était au ministère de la justice.

M. Dupont (de l'Eure) : Je demande la parole.

Messieurs, je suis forcé de demander la parole à la chambre et à son président pour un fait personnel, par rapport à une espèce d'accusation qui a été dirigée contre moi par M. Duvergier de Hauranne.

Voici tous les faits de la mise en état de siège dont on a parlé, et à l'aide desquels on semblait vouloir me mettre en contradiction avec moi-même : voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Le 5 août, autant que ma mémoire peut me le rappeler, des troubles éclatèrent à Nîmes ; le gouvernement en eut connaissance : mais comme ils avaient été réprimés sur plusieurs points, le roi crut devoir les couvrir par une amnistie, et crut aussi devoir couvrir de cette amnistie tous les désordres politiques dans toute l'étendue de la France.

Néanmoins dans les derniers jours d'août de nouveaux troubles éclatèrent à Nîmes, et ils se prolongèrent jusqu'au 1^{er} septembre. Il paraît qu'ils furent tels, et qu'ils compromirent tellement la ville de Nîmes, que le préfet crut devoir prendre sur lui de déclarer la ville en état de siège. Je pourrais dire que cela ne me regardait pas ; que le préfet ne m'était pas subordonné ; que ce n'était pas à moi d'examiner sa conduite ; que c'était là une affaire du ministre de la guerre, ou du moins du ministre de l'intérieur. La mise en état de siège eut lieu, mais il ne fut pas créé de commission militaire : cette affaire ne fut pas enlevée aux tribunaux ordinaires. Mais les désordres qui avaient eu lieu si souvent étaient assez graves pour que l'on modifiât la loi sur la mise en état de siège. Aussi, la cour royale de la ville de Nîmes resta saisie de l'affaire par l'évocation qu'elle en fit ; et elle commit des juges pour qu'une instruction eût lieu, non par une commission militaire, mais par des délégués. Le ministre de l'intérieur, lors de l'instruction, et quand les résultats furent connus, m'écrivit que les troubles étaient apaisés, et c'est alors que je reçus l'avis que sur trente-six personnes renvoyées devant la justice, quatorze étaient mises en accusation.

Je demandai s'il ne serait pas plus conforme au bien du pays de couvrir par une nouvelle amnistie ces quatorze prévenus ; je pensai que cette nouvelle mesure serait plus salubre que de livrer aux tribunaux ordinaires ces quatorze prévenus, et le lendemain du jour où j'eus connaissance de l'affaire, par le ministre de l'intérieur, je fis un rapport au roi dont les conclusions étaient de couvrir d'une nouvelle amnistie ces quatorze prévenus.

L'amnistie, je ne me rappelle plus pour quelle cause, ne fut pas prononcée, mais les tribunaux ne connurent pas davantage de cette affaire ; il n'y eut pas de création de tribunaux militaires, ce fut la cour royale qui resta saisie de l'affaire ; mais comme il était à craindre que les débats devant la cour royale de Nîmes ne troublassent la paix publique, le ministre chargea le procureur-général de demander à la cour de cassation l'indication d'une autre cour royale pour cause de sûreté publique. La cour de cassation attribua à la cour royale de Grenoble la connaissance de cette affaire.

Je demande si l'on peut dire que le garde des sceaux de cette époque

a autorisé la mise en état de siège. Je vous déclare que je n'en ai été instruit que par une lettre de M. Guizot, alors ministre de l'intérieur. Voilà les explications que je devais donner à la chambre.

Un grand nombre de voix : très-bien, très-bien !

M. de Corcelles combat le projet d'adresse. Il s'élève contre la marche suivie jusqu'ici par le ministère, et surtout contre l'acharnement qu'il met à poursuivre les patriotes.

M. Abraham Dubois commence à déclarer qu'il ne suivra jamais que l'impulsion de sa conscience, et lit un long discours qui ne fait qu'exciter l'hilarité de l'assemblée.

M. Salvette : Messieurs, le projet d'adresse se termine en exprimant un vœu qui est unanime, c'est de voir tous les Français et tous les députés se réunir, et surtout oublier toutes les divisions. (Très-bien, très-bien !)

Plusieurs des orateurs que vous venez d'entendre ont peu fait pour réaliser ce vœu, car ils se sont livrés à une critique amère d'un des actes de l'opposition. Je me garderai d'user de représailles. Je ne me livrerai pas à de vaines récriminations. Il y a un moyen de les éviter, c'est d'éclaircir les faits. Nous ne déclinons aucun de nos actes ; nous nous présentons la poitrine découverte (Très-bien, très-bien !), nous demandons des faits à nos adversaires.

Un honorable député a reproché à l'opposition d'avoir, par ses écrits, fomenté les émeutes et les attentats que nous avons eu à déplorer. Je pense que j'ai mal compris, car il m'a semblé qu'il imputait ainsi aux écrits de l'opposition l'attentat du 19 novembre. Je me suis trompé, sans doute, car par une telle interprétation, j'insulterais cette assemblée, en supposant que sur nos bancs il siège des assassins ou des fauteurs de l'assassinat. (On n'a pas dit cela ! — Bruit.)

M. Roule : J'ai dit qu'on avait abusé des discours prononcés à cette tribune.

M. Salvette : On a imputé au *Compte-rendu* les événements du 6 juin ; j'ai peine à comprendre cette accusation, car je ne puis découvrir comment cet acte aurait eu le moindre rapport avec cet événement, et si on fait à l'opposition un reproche de la manifestation de ses opinions, nous pouvons dire qu'elle a été provoquée par des pamphlets odieux dirigés contre nous.

Maintenant, Messieurs, je crois avoir le droit de faire ici, non des accusations, mais des questions ; souffrez que j'insiste sur ce mot ; « ce sont des questions que je fais, des éclaircissements que je provoque, ce ne se point des accusations ». Remarquez-le bien. Un événement que nous connaissons tous, que nous déplorons tous, a été transmis dans les départements par une proclamation insérée dans le *Moniteur*. Cette proclamation annonçait qu'un complot résultant d'une alliance républicaine et carliste venait d'éclater. Cette alliance, d'après M. le ministre, était républicaine et carliste : c'est là un fait, un fait grave, un fait même incroyable. On devrait donc s'entendre une fois pour toutes, et nous trouver quelque part des preuves ; et nous aurions d'autant plus droit d'y compter que, dans le discours que vous venez d'entendre, on a encore supposé le fait comme constant. Un député de Maine-et-Loire n'a pas craint de se servir de l'expression étrange de complot carlo-républicain.

Aucune révélation n'a été faite à cet égard par les hommes que la justice a frappés, et qui sont assez malheureux et assez décriés aux yeux du public.

Les erreurs, l'exaspération des passions, ont seules amené les événements des 5 et 6 juin. Il ne faut pas oublier que parmi les mécontents que le gouvernement a su faire, il existe des partisans de la dynastie déchue, pas plus qu'il ne faut oublier qu'une distance immense sépare ces partisans de la dynastie déchue d'avec les républicains. Cette distance est telle que si le pays était menacé, les républicains se feraient tous tuer jusqu'au dernier, plutôt que d'abandonner le drapeau de la France et de la liberté. (Applaudissements redoublés à gauche et à droite.)

La proclamation de M. le ministre était donc d'une haute inconvenance.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur une tentative téméraire et mal concertée. Un complot suppose des chefs, de grandes mesures, des manœuvres habiles : eh bien ! j'en appelle aux débats de tous ces procès qui ont eu lieu devant les conseils de guerre, devant la cour d'assises, je ne vois partout que des individus isolés qui arrivent devant leurs juges, qui sont condamnés ou acquittés ; mais l'accusation est toujours la même. Souvent même, à côté de la condamnation, viennent des circonstances atténuantes.

A ces traits, Messieurs, reconnaissez-vous une conspiration, un complot ?

Né vous étonnez pas, Messieurs, si j'insiste sur ce point ; car une proclamation qui paraît au moment du danger est un acte grave, un acte qui mérite la plus grande confiance, le plus profond respect, et le ministre n'y doit mettre que des faits publics ou prouvés.

Mais poursuivons. On vit paraître sur le pont d'Austerlitz un homme à cheval, portant un drapeau rouge surmonté d'un bonnet rouge. Messieurs, un homme à cheval est reconnaissable ; car il s'élève au-dessus de la foule, pour être remarqué. C'est donc cet homme qu'il fallait connaître ; il pouvait, plus que personne, faire découvrir les fils du complot.

Cependant qu'est-il arrivé ? Nous voyons paraître l'accusé sur les bancs de la justice ; mais il n'est point prouvé qu'il ait porté ce drapeau chez lui, seulement il l'a recélé. Ce fait est grave, Messieurs, les débats ne l'ont pas fait connaître ; il faudrait cependant l'éclaircir. Un homme est en jugement ; il est sous le poids d'une accusation capitale, parce qu'il avait porté le drapeau ; mais voilà qu'il paraît certain que celui qui avait porté le drapeau s'était dénoncé lui-même à la police le 7 juin.

Celui-ci arrive à son tour sur les bancs de l'accusation ; cette fois l'attente est générale : on se demande si cet homme ne viendra pas dire au moins qu'il a mis en mouvement, si, dans un interrogatoire public, il ne fera pas connaître le complot auquel il a pris une si grande part ; on se demande enfin s'il ne dévoilera pas à la France un mystère si étrange. Eh bien ! Messieurs, il n'en est rien : l'interrogatoire devant la justice paraît insignifiant ; cet homme qui paraissait au moins la cause occasionnelle de tant de désordres, est condamné à trois mois de prison : le véritable auteur du complot, ou du moins celui qui passait pour l'être, est condamné à mort par contumace ; mais qu'arrive-t-il encore ? Cet homme se présente devant la justice ; son procès est instruit : il est acquitté.

Mais je répète que ces faits ont besoin d'être éclaircis, que les chaînes du complot ne sont pas connues et qu'elles doivent l'être.

Enfin, Messieurs, il semble que cette malheureuse affaire doive rester toujours mystérieuse.

Si nous quittons un instant les bancs des assises pour nous reporter sur le théâtre des événements, notre surprise augmente encore ; nous verrons qu'avant le combat aucun commissaire ne se trouvait présent. Les sommations des officiers de police étaient cependant nécessaires ; en a-t-il été fait ? Y avait-il possibilité d'en faire ? Les débats ont prouvé que cette formalité n'avait pas été remplie.

J'espère qu'une enquête viendra pour... (au centre : Non, non ! c'est une affaire accomplie ! à gauche : Elle n'est pas connue !)

M. Salvette, avec force, reprenant : J'espère qu'une enquête viendra éclaircir cette étrange affaire. Poursuivons. On combattait les hommes qui la veille ont pris l'initiative, bornaient leurs efforts à se tenir sur la

défensive, n'ayant d'autre alternative qu'une victoire impossible ou la mort. D'autres hommes armés et vêtus en ouvriers se présentèrent à eux, se mêlèrent dans leurs rangs ; car dans ce moment, comme il arrive en pareil cas, on avait fait courir le bruit que les ouvriers des faubourgs s'étaient soulevés en masse et prenaient part à l'émeute.

Pourrait-on nous dire quelle était la volonté qui faisait marcher ces faux ouvriers. Je ne préjuge rien, mais si les bruits qui ont couru à cet égard étaient fondés, nous aurions à nous élever contre une mesure infâme (Agitation.)

M. Salvette : Que ceux qui me font l'honneur de m'interroger veulent bien m'écouter, ils me répondront s'ils le veulent. J'ai dit en commençant que c'était des questions que j'adressais, on ne devrait pas l'avoir oublié. Mais le procès du *Corsaire* est encore là, ce procès vaut bien la peine d'être examiné ; et peut-être aussi vaut-il la peine d'une enquête (Nouveaux cris au centre.)

C'est après tous ces faits que je viens de signaler qu'a été rendue l'ordonnance de l'état de siège. Mais j'ai appris que dans un amendement, plusieurs de mes honorables amis voulaient attaquer la légalité de cette mesure, je ne prendrai donc point l'initiative sur ce point. Cependant il m'est impossible de quitter la tribune sans faire une question.

Au mois de juillet dernier, pendant la nuit le sang a encore coulé, tout le monde le sait, des plaintes ont été portées ; une instruction a été commencée, et depuis le mois de juillet aucune révélation n'a été faite encore sur les ordres qui ont fait répandre le sang français sur le pont d'Arcole. On ne peut passer un pareil événement sous silence ; quels ont été les ordres, quels ont été les assassins ?

Je pourrais répondre ici à un honorable membre qui m'a précédé à cette tribune, qui nous a longuement parlé des troubles de l'Ouest. La première question à lui poser serait celle-ci : Comment s'est-il fait que depuis le mois de septembre 1830 jusqu'au mois de mai 1831 que la guerre civile a éclaté, comment s'est-il fait, dis-je, que les partisans de la légitimité aient si paisiblement conspiré dans la Vendée ? Le gouvernement n'allèguera pas pour excuse qu'il n'était pas averti ; dès le mois de septembre, je le conjurais à cet égard de faire attention à ce qui se passait dans l'Ouest. Depuis, mes collègues n'ont presque pas laissé passer de jour sans donner aussi des avis qui n'ont pas été écoutés. Que nous avait-on toujours répondu ? On disait : Il ne faut pas souvent user de la force, il faut être sobre de rigueurs. Ces paroles étaient proférées par les ministres au moment où l'on faisait charger la population de Grenoble, sans sommation préalable. (Violente agitation au centre.)

A gauche : C'est vrai ! c'est vrai !

M. Salvette, avec force : C'est un fait ! On a vu à Grenoble la population cernée devant la préfecture ; j'en atteste les députés de l'Isère. La population était cernée et n'avait aucune espèce d'issue. Il n'y avait pas plus alors de commissaires à Grenoble, qu'il n'y en eut à Paris dans les journées des 5 et 6 juin. Le ministre dirigeant, après de tels actes, nous répétait qu'il ne fallait pas user de rigueur, et c'était encore alors que l'honorable M. Duvergier de Hauranne, auquel je réponds, soutenait ce système.

Vous vous rappelez que ce ne fut que long-temps après ces événements que l'on parla de soumettre les départements de l'Ouest à l'état de siège. Le ministre alors dirigeant répondait à ceux qui appelaient son attention sur les provinces de la Vendée, qu'il ne fallait pas employer des mesures exceptionnelles. N'est-il pas singulier qu'après tant de modération l'on ait voulu y recourir presque à tout propos.

J'ai annoncé que je faisais des questions, et ici je parle de faits positifs, et j'en fournis la preuve. Un nommé Guillemot, après avoir organisé la guerre civile à son aise, et après avoir appelé l'invasion étrangère à son secours, a demandé et obtenu plus tard un sauf-conduit ; il se servit plus tard de ce sauf-conduit pour organiser plus facilement de nouvelles bandes dans le Morbihan. On a eu toutes les pièces qui pouvaient servir à prouver sa culpabilité ; il a été jugé et enfermé dans le fort St-Michel ; Je n'ai pas besoin de vous dire que le fort St-Michel est très-commode et que l'on peut en sortir assez aisément. (Rires à gauche. — Murmures au centre.)

On peut considérer peut-être une évasion comme l'effet du hasard, et le hasard favorise singulièrement les légitimistes ; mais celle-ci présente un autre caractère, car les papiers ont aussi trouvé moyen de s'échapper. (Hilarité générale.) Messieurs les ministres nous doivent des éclaircissements sur ce fait-là ; je me crois encore en droit de demander une enquête.

Un procès que vous avez tous présent à la mémoire a donné lieu à des faits non moins scandaleux : un de nos collègues, un député de la Haute-Loire traduit devant une cour d'assises, a été l'objet de machinations jusqu'alors inouïes. On se rappelle certain interrogatoire et certaines pièces qui ont été tronquées. Mais je pense que notre honorable collègue viendra lui-même nous fournir des renseignements qu'il peut nous donner mieux que personne. J'ai lu dans le *Moniteur* que le magistrat contre lequel des voix généreuses s'élevaient élevées de toutes parts, avait été, pour toute punition, mandé à Paris pour donner des explications sur sa conduite.

Des explications, Messieurs, quand il s'agit d'un faux matériel. Ou ce fait est faux ou il est vrai. S'il est vrai, il n'y a pas de justification possible ; s'il est faux, M. le garde-des-sceaux doit, pour l'honneur du gouvernement, s'expliquer. (Mouvement dans l'assemblée.)

M. Salvette s'élève encore contre la protection que le gouvernement paraît accorder aux légitimistes, et termine ainsi :

Je crois que quand vous examinerez la conduite de la police, vous verrez que huit ou dix millions ont été employés pour découvrir la duchesse de Berry. Cette police si éclairée, si adroite, qui a tant de ressources à sa disposition, n'a pu découvrir de long-temps la retraite de la duchesse de Berry que tout le monde savait pourtant dans l'Ouest ; tout le monde la voyait, tout le monde la rencontrait, et la police ne pouvait suivre ses traces.

Dans le procès dont je viens de parler, un membre de cette chambre a déclaré lui-même avoir parlé à la duchesse de Berry, et cet aveu n'a pu convaincre le ministère d'alors, il a fallu un ministère nouveau pour mettre fin à des démarches si long-temps inutiles. Il est donc prouvé que si le ministère n'a pas fait arrêter Caroline de Berry, c'est qu'il ne l'a pas voulu.

Sur ce fait comme sur tous les autres, je demande qu'il soit fait une enquête, et que des commissaires soient nommés par le gouvernement et par la chambre. (Murmures.) Cette enquête importe à l'honneur de notre position. Il faut que nous connaissions enfin la vérité, le gouvernement lui-même y est plus intéressé qu'il ne pense ; on nous parle d'union, de conciliation ; le meilleur moyen de faire naître l'union, c'est de nous mettre à même de porter un jugement sur ce qui s'est passé. Je voterai pour l'adresse si l'on y ajoute les dispositions que je viens d'indiquer.

M. Thiers, de sa place : Je réponds à M. Salvette si la chambre le désire. (De toutes parts : Oui, oui !)

M. Thiers, à la tribune : Si la chambre le désire, je répondrai sur-le-champ, non à des accusations, mais à des insinuations perfides.

M. Salvette : Je demande la parole.

M. Thiers : Je dis que je préférerais des accusations à des insinuations perfides... Si la chambre le désire je répondrai sur-le-champ (De toutes parts, eh répondez, répondez donc ! On rit)... Mais si la chambre le juge à propos, je demanderai jusqu'à demain pour répondre,

car beaucoup de faits qu'on a cités sont étrangers à mon administration ; cependant l'insinuation est tellement grave, que je puis dire qu'elle n'est pas fondée, car si elle l'était, elle attaquerait l'honneur de mon prédécesseur. (On rit à gauche.) Oui, messieurs, si elle était fondée elle attaquerait l'honneur de mon prédécesseur ; mais j'affirme que les faits ne peuvent pas être vrais, car mon prédécesseur est un homme d'honneur.

Au banc de M. de Corcelles : C'est une réponse comme une autre. M. Gaillard Kerbertin, cherche à justifier M. Demangeat procureur du roi à Nantes.

M. Berryer : Je crois ma mémoire très-fidèle, et je puis vous rendre compte à l'instant même de ce qui s'est passé.

D'abord ce n'est pas le 2 juin, mais le 22 mai que je suis arrivé à Nantes. Je fus arrêté, le procureur du roi me fit connaître qu'il avait ordre de me tenir au secret. Il ajouta qu'il avait vu mon ami Grandville, et qu'il avait rendu compte au ministre de la conversation qu'il avait eue avec lui. Les faits racontés par M. Gaillard de Kerbertin, sont, à cet égard, assez exacts.

L'orateur entre ici dans de très-longues détails sur la manière dont il était tenu au secret et sur la vérification minutieuse qui fut faite de ses papiers ; il rappelle que l'autorité crut avoir fait une grande découverte en ayant à sa disposition la note d'un dépôt qui lui avait été confié en 1817 : cette note portait les lettres initiales C. B. dans lesquelles la justice croyait pouvoir lire *Caroline Berry*. M. Berryer explique comment on lui avait adressé, en 1817, une lettre dans laquelle on lui exprimait des inquiétudes sur une caisse déposée dans un jardin près de St-Cloud, et comment il avait fait à cette époque des recherches inutiles pour découvrir cette caisse. Il ajoute que les personnes pour lesquelles il s'intéressait alors ne partageaient nullement ses opinions politiques.

M. Berryer parle ensuite d'une autre pièce qui aurait été falsifiée à la préfecture de police, et entre dans une foule d'autres détails que les débats de son procès ont fait connaître.

M. Barthe : Les réclamations qui ont été élevées à l'occasion du procès de M. Berryer m'ont fait un devoir de prendre des informations.

M. Barthe raconte longuement tous les détails du procès de M. Berryer ; il s'attache surtout à justifier M. Demangeat qui n'a pas commis le faux qu'on lui impute. M. Demangeat a seulement communiqué au ministre le résultat d'une conversation particulière ; c'est à titre de renseignements et non d'une manière officielle que cette communication a eu lieu. Quant aux faits, quant à la pièce racontée, il s'étonne qu'on ait voulu en tirer des inductions, la rature se trouvait au bas de la lettre dans un endroit indifférent, et puis il ajoute : Dans toutes les pièces du monde, n'y a-t-il pas des ratures ?

M. Gaillard de Kerbertin s'élève encore contre les expressions dont s'est servi M. Eusèbe Salvette.

M. Salvette fait observer qu'il n'a rien affirmé, qu'il s'est contenté d'adresser des questions et que, dans une affaire d'une si haute gravité, il faut que les discussions parlementaires aient leurs cours.

M. le garde-des-sceaux monte encore à la tribune ; mais les bancs sont presque déserts, et les membres qui restent demandent que la discussion soit renvoyée à demain.

M. le président : Demain, séance publique, à 1 heure. Continuation de la discussion du projet d'adresse.

Il est 6 heures 3/4, la séance est levée.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 novembre.

A une heure M. le président occupe le fauteuil.

MM. Humann, Thiers, Barthe et d'Argout sont au banc des ministres.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

M. d'Argout monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, dans le discours prononcé hier à cette tribune par l'honorable M. Salvette, se trouvent plusieurs accusations portées contre le précédent ministère ; M. le ministre de l'intérieur a manifesté hier l'intention d'y répondre, mais comme parmi elles il s'en trouve qui concernent particulièrement mon administration à cette époque, j'ai pensé devoir prendre la parole, comme ayant fait partie de ce ministère.

M. Salvette s'est plaint que l'on avait favorisé le séjour en France de la duchesse de Berry. Je répondrai par la lecture de quelques pièces. (Ici M. le ministre étale sur la tribune un grand nombre de papiers.)

Je ne m'arrêterai pas à des considérations que je pourrais puiser dans l'histoire : l'histoire atteste que dans des circonstances analogues, il a été très-difficile d'atteindre les chefs de parti. Ainsi en 1745, le prince Charles-Edouard parvint à se cacher pendant plus de six mois, malgré les mesures les plus sévères prises contre ses partisans ; ainsi, pendant la révolution plusieurs chefs vendéens se déroberont long-temps aux poursuites dirigées contre eux ; sous l'empire, la conspiration de Georges offre un nouvel exemple, et pourtant personne n'a songé à attaquer la police impériale, qui pourtant n'était pas entravée par la liberté de la presse.

Je ne m'arrêterai pas à ces considérations ; je livrerai à vos méditations la lecture des pièces justificatives.

Le premier reproche est celui-ci : le ministère a donné l'ordre d'arrêter la duchesse de Berry et de la conduire à Holy-Rood. Cet ordre a été donné lorsqu'elle était en mer et qu'on ignorait si elle avait l'intention de débarquer en France ; mais aussitôt que le gouvernement a été informé qu'elle voulait effectuer son débarquement, il a donné l'ordre de l'arrêter.

M. le ministre donne lecture d'une dépêche télégraphique par laquelle le ministre de l'intérieur ordonnait au préfet des Bouches du Rhône d'arrêter sur-le-champ la duchesse de Berry si elle venait débarquer, de la conduire à Toulon et de livrer son escorte aux tribunaux.

Il continue en donnant lecture de plusieurs lettres et d'une circulaire adressée aux 14 préfets de l'Ouest.

(L'assemblée est peu attentive à la lecture de ces communications.)

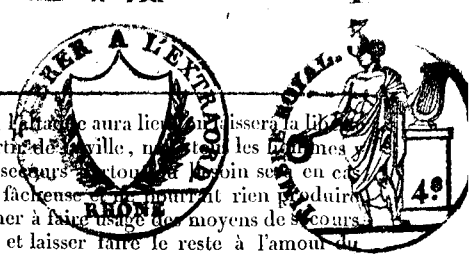
M. d'Argout : Je vois que la chambre paraît fatiguée de la lecture de ces pièces.

Aux centres : Non ! non !

M. d'Argout : Cette indifférence ne m'étonne point. Vous êtes trop convaincus que cette administration avait trop à cœur le bien du pays et la fin des troubles qui désolaient l'Ouest et le Midi, pour que les preuves matérielles que je mets sous vos yeux et qui témoignent sans réplique de ses constants efforts et de son activité pour atteindre ce but, puissent porter plus de lumières dans vos esprits.

M. Thiers : J'aime à penser que les discussions orageuses qui ont signalé la dernière session ne se reproduiront pas dans la session actuelle, et que nous ne donnerons pas un spectacle public ; si cela dépend de nous, cet espoir ne sera pas trompé. Nous tâcherons de ne pas faire dévier les bonnes dispositions que la chambre témoigne à cet égard. Je ne me bornerai donc pas à des explications qui ne seraient pas dignes de vous et de nous ; je m'occuperai aussi des intérêts de la France.

L'honorable M. Salvette a éprouvé hier une susceptibilité que j'honore. Il n'a pas voulu que lui et ses amis fussent compromis dans les journées de juin. Je comprends cette susceptibilité ; mais qu'a-t-on reproché à l'opposition ! on a dit que le compte-rendu avait contribué



peut-être à semer de l'irritation dans les esprits; on a à ce sujet accusé M. Salvette et ses amis d'imprudences. Voilà l'accusation portée contre eux réduite à sa forme la plus simple. Par représailles, de quoi accuser le gouvernement? on l'accuse d'actes qui, s'ils étaient vrais, seraient odieux, criminels. On l'accuse d'avoir fait arborer lui-même le drapeau rouge pour amener de sanglantes collisions entre les citoyens. (Bravos! aux centres.)

Je suis convaincu que l'opposition repousserait cette interprétation de ses attaques aussi vivement que nous avons repoussé nous-mêmes hier la manière dont on a voulu interpréter les paroles d'un de nos honorables amis. Je vais donc donner des explications simples et précises sur les journées de juin.

On a demandé s'il existait un complot, si une conjuration avait été formée; j'avoue que je ne croyais pas que ces hommes de juin fussent assez dignes d'intérêt, pour qu'à cette tribune on crût devoir leur témoigner quelques égards. Si on entend par complot quelques individus rassemblés d'avance à l'effet de se concerter et d'agir ensuite à jour fixe, cela est vrai, on ne peut pas dire qu'il y ait eu complot; mais si par complot on entend certaines masses composées d'hommes qui ne se connaissent pas entr'eux, mais qui sont toujours prêts à agir contre le gouvernement, dont le renversement est le but de tous leurs vœux (aux centres: bien! très-bien!), oh! alors, il faut le dire, il y avait complot permanent.

(Nouvelles marques d'approbation aux centres.) Ici l'orateur, pour prouver qu'il existait un parti qui méditait depuis longtemps le renversement du gouvernement, invoque les diverses condamnations récemment prononcées par la cour d'assises contre les sieurs Orelly, Thielmant, Ollive, Boistay et Lecouvreur.

Ainsi, continue-t-il, vous le voyez, il n'y a pas eu pour les journées de juin un complot semblable à celui de l'affaire de la rue des Prouvaires, il existait un complot anarchique formé par des hommes toujours portés à attaquer le gouvernement.

M. Thiers s'attache ensuite à répondre à ce qu'a dit hier l'honorable M. Salvette sur le drapeau rouge qui fut arboré au convoi du général Lamarque. Compulsant encore les registres de la cour d'assises, il rappelle que d'autres que le sieur Peyrou ont été convaincus d'avoir aussi porté le drapeau rouge; il a cité à cette occasion les noms des sieurs Sugier, Geoffroy et Ollive. Il en conclut que la police est restée tout-à-fait étrangère à cet acte.

Messieurs, poursuit-il, celui qui accuse doit donner des preuves, celui qui doute doit s'abstenir. (Bien! bien! très-bien!) Si M. Salvette avait mieux connu les faits dont il a parlé, il aurait su que trois hommes différents avaient été vus porteurs de drapeaux rouges au convoi du général Lamarque.

Quant au dernier fait allégué par M. Salvette, celui que des hommes de police avaient été placés dans les rangs de la garde nationale, M. Thiers la repousse comme une supposition inadmissible. Il explique que le 5 juin au soir, le quartier de la Cité, totalement dépourvu de troupes, était menacé du pillage, et que ses habitants firent demander au préfet de police des secours contre les agitateurs; que celui-ci n'ayant plus à sa disposition la garde municipale occupée à combattre les rebelles sur un autre point, fit prendre les armes à la brigade de sûreté, qui a rendu les plus grands services au quartier de la Cité, qu'elle préserva du pillage qui y était déjà commencé.

Je me serais étendu, continue M. Thiers, sur les troubles de l'Ouest si mon honorable collègue n'était venu, il n'y a que peu d'instants, nous prouver par des faits matériels que la plus grande activité avait été déployée par le gouvernement pour l'arrestation de la duchesse de Berry; je vais donc aborder une question plus grave que celle de la marche du gouvernement.

M. Salvette: Je crois qu'il serait juste que la chambre entendit d'abord une réponse avant que M. le ministre... (Aux centres: Non! non! Longue interruption. — A droite et à gauche: Oui! oui! — Aux centres: Continuez! parlez! parlez.)

M. le président: Cependant si M. le ministre y consent... (Aux centres: Non! non!)

M. Thiers: Je suis aux ordres de la chambre. (Parlez! parlez!)

M. le président: M. Salvette demande à réfuter, si l'orateur le permet, les assertions qu'il vient d'entendre. (Aux sections intérieures, avec empressement: Non! non! continuez!)

M. Thiers: Dans la session dernière, nos travaux étaient souvent interrompus par des discussions intempestives; le moyen d'éviter ces discussions, c'était de s'expliquer d'une manière précise sur le système du gouvernement, c'est ce que je viens faire aujourd'hui: je ne prétends pas faire l'apologie des hommes qui sont au pouvoir, car dans les circonstances où nous nous sommes trouvés, les hommes sont toujours inférieurs aux événements. Nous demanderons aussi à nos adversaires de formuler leur système; il ne suffit pas d'avoir un blâme pour la paix, un pour la guerre; un pour l'arrestation de la duchesse de Berry, un contre cette arrestation; mais il faut encore que ce blâme soit motivé; il ne suffit pas de dire qu'on a mal fait, il faut indiquer comment il fallait faire. (Adhésion aux centres.)

Je vais résumer en peu de mots les griefs qu'on élève contre le gouvernement: une révolution a eu lieu, on la méconnaît, on se rattache à la restauration, à ses doctrines, à ses hommes; il en résulte que le parti de la dynastie déchue reprend courage et que le parti patriote s'irrite. Au dehors, on se rattache à la sainte-alliance, on abandonne nos alliés naturels, on nous prive de leurs secours; on a bien voulu défendre la révolution belge parce qu'elle est à nos portes. Voilà, Messieurs, le système de nos adversaires: je vais opposer à cela non pas un paucun, mais des faits. Une révolution a eu lieu; que signifie ce mot? qu'il faut se séparer à jamais de cette famille qui a brisé notre pacte social, qui a violé la loi. Quant à nos institutions, la mission de la révolution n'était pas de tout renverser. A l'égard de la dynastie déchue, nous avons voulu nous en séparer à jamais; mais nous avons voulu que ce fut sans confiscation, sans mesures odieuses et surtout sans humiliation; nous avons voulu nous conformer à l'esprit de la révolution de juillet. Nous étions plus modérés que la restauration, car la restauration a eu ses proscriptions et ses confiscations. Lorsque la duchesse de Berry est venue par sa présence fomenteur la guerre civile, nous n'avons pas hésité à l'arrêter; y avait-il une manière plus formelle de se séparer de la dynastie déchue?

Après de nouvelles explications sur les actes du pouvoir relatifs à la duchesse de Berry et aux troubles de l'Ouest, M. le ministre de l'intérieur continue à passer en revue les griefs de l'opposition. Il loue la modération avec laquelle le gouvernement a mis une fin aux attaques des partis et les a vaincus. Quant à la gloire dont on voudrait que fut étayé le trône de juillet, la gloire sans doute est une fort belle chose, et pour notre part, dit M. Thiers, nous payons comme vous un juste tribut d'admiration à ce jeune consul qui, dès le commencement comme dans le cours de sa longue carrière, répandit tant d'éclat sur sa patrie. Mais, Messieurs, pour avoir moins d'éclat notre drapeau n'en est pas moins respecté partout.

Notre gouvernement est en paix avec l'Europe, et le sang français n'est pas prodigué. D'un autre côté, Messieurs, si nos triomphes ont été éclatants, si les mots d'Iéna, de Wagram, de Marengo et d'Austerlitz retentissent encore en France, rappelons-nous que le dernier de ces noms est Waterloo.

Et l'administration, Messieurs, sous l'empire n'avait-elle donc rien

à combattre à l'intérieur? A-t-on donc oublié les conspirations sans nombre, les difficultés, les projets d'assassinat et d'incendie? Le pouvoir n'était-il pas obligé de combattre sans cesse la malveillance des ennemis dont il était entouré et qu'il avait de la peine à vaincre, bien qu'il n'eût pas à combattre la presse qu'il avait su étouffer?

M. le ministre continue en adressant à l'opposition le désir qu'elle voulût bien formuler ses vœux, que quant à lui il considérerait la révolution de juillet comme ayant eu toutes ses conséquences, et cela d'autant plus que tout ce qui avait été fait était l'œuvre de la majorité et la conservation du principe de la monarchie constitutionnelle et de la représentation nationale.

Il termine en déclarant qu'il se présente avec l'espoir d'obtenir la majorité et qu'il ne la bravera jamais. (Murmures divers.)

M. Salvette: Dans la séance d'hier et d'aujourd'hui M. le ministre de l'intérieur s'est plaint de ce que j'étais venu à la tribune pour glisser des insinuations contre le ministère.

M. le ministre a méconnu notre position. On accuse quand on a des pièces à sa disposition; quand on n'en a pas on demande des éclaircissements. Si un autre ministère arrivait au pouvoir, nos adversaires qui l'attaqueraient probablement n'auraient pas d'autre marche à suivre que celle que nous suivons aujourd'hui.

M. le ministre vous a dit qu'on attaqua pas un système sans en avoir un autre à mettre à la place. Messieurs, avec un pareil principe il n'y aurait plus de critique possible. (Rumeur au centre.) On ne peut pas exiger qu'on vienne improviser un système de suite. (Interruption.)

M. le président: Messieurs, écoutez en silence.

M. Salvette: Il faut être aux affaires pour organiser un système complet; jusque-là le droit de l'opposition est de demander des éclaircissements, celui de la majorité est de nous combattre. Mais la majorité n'est pas infallible; le ministère lui-même, malgré le respect qu'il professe pour elle, n'a pas toujours été d'accord avec elle et ne s'est pas retiré lorsque ses arrêts lui ont été contraires.

Ici l'orateur rappelle ce qui s'est passé l'année dernière lors du vote sur l'abolition de l'hérédité de la pairie à laquelle le ministère était opposé.

Il revient ensuite sur les explications qui ont été données jusqu'ici par le ministère sur les événements de juin, et il ne les trouve nullement concluantes. Il en est de même à ses yeux pour ce qui a été dit sur la Vendée, et il persiste à penser que si dans les affaires de ce pays le gouvernement n'est pas répréhensible, il a été au moins fort mal servi par ses agents.

Messieurs, dit en terminant M. Salvette, nous ne voulons pas toucher à la pairie, parce que la loi sur la pairie fait maintenant partie de la Charte et que nous voulons qu'on la respecte; nous voulons une révision de la loi des élections (vive interruption au centre); nous voulons appeler les capacités à prendre part aux affaires du pays. (Nouvelle interruption au centre.)

Messieurs, reprend M. Salvette, c'est une chose grave et qui mérite d'être discutée. Enfin, Messieurs, nous ne devons avoir tous que le même but, celui de procurer au pays le plus de bien-être possible. (Très-bien, très-bien.)

M. le garde-des-sceaux complète les explications données par M. le ministre de l'intérieur et s'attache surtout à repousser les attaques dont la police a été l'objet à propos de l'événement du pont d'Arcole.

Il est 4 heures 1/2; la séance continue.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — Bruxelles, 27 novembre.

Aujourd'hui les ministres n'ont point occupé leur banc dans la chambre. Bientôt M. Lebeau est venu apprendre et justifier la démarche du ministère pour offrir au roi sa démission. Une chose a été remarquée, c'est que le parti catholique est venu au secours du ministère, après que M. de Meulenaère eut indiqué comment on pouvait concilier la position où la note du 2 novembre avait placé le gouvernement, et la nécessité où se trouve le pays de ne pas abandonner le Limbourg sans garantie. Or, M. de Meulenaère, sans contredit, l'homme diplomatique de la chambre, est en même temps l'homme du parti catholique.

Tous les préparatifs sont achevés devant Anvers; à présent la sommation et l'initiative des hostilités sont tout-à-fait abandonnées à des circonstances inconnues.

Le président de la chambre des représentants ayant fait demander au roi une heure pour demain, afin de lui porter l'adresse votée aujourd'hui par la chambre des représentants, le roi a fait répondre par son secrétaire qu'il ne pourrait recevoir la députation avant d'avoir reconstitué son ministère.

ARMÉE DU NORD.

Correspondance particulière du *Courrier Belge*,

(Reçue par voie extraordinaire.)

Anvers, 27 novembre. — On est porté à croire, d'après ce qui se dit au quartier-général de Borgherout, qu'il n'est plus question de faire occuper les postes de la ville par les soldats français. Les prétentions qui se sont élevées de part et d'autre à cet égard, sont réduites aujourd'hui à savoir s'il ne serait pas prudent pendant les opérations du siège, d'avoir une espèce de corps d'observation de l'armée assiégeante dans l'intérieur de la ville, pour former une jonction en cas de danger, établir les communications, veiller à la garde des blessés, etc. On emploierait, les uns disent 500, les autres 250 hommes, ce qui ne pourrait porter ombrage à qui que ce soit; au surplus, il est certain que ce qui a donné lieu à toutes les versions et même à l'idée première de l'occupation, ce sont les appréhensions des autorités civiles et militaires d'Anvers; les uns réclamaient l'occupation par mesure de précaution, les autres s'y opposaient par la crainte de mécontenter les soldats belges, mais on n'y a pensé sérieusement au quartier-général qu'autant qu'il rentrait dans le plan des opérations d'attaquer par la ville, chose à laquelle on semble avoir renoncé.

L'opinion de nos adversaires s'est améliorée; maintenant que l'on voit commencer les travaux, il se manifeste moins de peur, les démarches qui ont été faites pour obtenir les signatures sur la protestation contre le discours de M. Osy, ont fortifié un grand nombre de personnes dans l'idée qu'il fallait en finir, en courant toutes les chances, avec la certitude que non seulement le chef de l'armée française agirait avec vigueur pour réduire promptement la citadelle, mais encore qu'il veillerait à ce que la ville éprouvât le moins de dommages possible. Le voisinage de la citadelle nous a causé tant d'alarmes et de soucis depuis deux ans, que généralement on désire qu'elle soit tellement maltraitée par l'artillerie française, que les réparations en deviennent impossibles, ou au moins tellement coûteuses, que de long-temps notre gouvernement soit dans la position de les entreprendre. On a déjà conçu le projet de renouveler, aussitôt l'évacuation, la proposition que M. F. de Robiano proposa dans le temps au gouvernement provisoire, de détruire tous les ouvrages qui sont dirigés contre la ville.

Les habitants de Berchem ont reçu l'ordre d'évacuer leur village, qui se trouvera très-exposé, en raison de la direction de l'attaque. S'il faut en croire un bruit qui circule en ville, nous ne jouirions pas du

même avantage; dès l'instant où l'attaque aura lieu, on laissera à l'abri aux femmes et aux enfans de sortir de la ville, mais les hommes seront retenus pour porter des secours à l'ennemi en cas d'incendie. Cette mesure serait fâcheuse, car pour rien produire d'utile: l'autorité devrait se borner à faire usage des moyens de secours qu'elle a eu le soin de préparer et laisser faire le reste à l'amour du bien public et au besoin de la conservation des propriétés, car, forcer des personnes craintives à exposer leur vie, serait vouloir se créer des embarras sans aucun but; il restera assez d'hommes de bonne volonté et déterminés; les autres ne pourraient que les gêner et les effrayer.

On porte à près de 200 le nombre des mortiers dont Chassé peut faire usage. Celui des canons est beaucoup plus considérable. A la tête des Flandres seulement, il y a vingt mortiers pointés sur la ville.

Quelques personnes donnent toujours comme certain que Chassé tirera pour empêcher les travaux de siège. Cependant, malgré le brouillard qu'il a fait toute la soirée d'hier, il a pu voir l'artillerie et les autres voitures se rendre à leurs destinations.

Les journaux ministériels de Paris, sont représentés, au grand-quartier-général, par M. Léon Pillet, rédacteur-gérant de la *France Nouvelle*; c'est un guerrier qu'il va écrire la relation de la campagne, car on le voit partout en uniforme d'officier de la garde nationale, portant un grand sabre, et décoré de la légion d'honneur et de la croix de juillet.

Les vivres commencent à être abondants, les magasins de réserve se forment.

A compter d'aujourd'hui, la nourriture du soldat n'est plus à la charge de l'habitant auquel l'indemnité de logement a été ponctuellement et à l'instant payée.

Les distributions se font partout avec le plus grand ordre; il n'y aura pas de gaspillage comme on l'a vu si souvent; les deux pays y gagneront, la France en donnant l'exemple d'une active et sévère administration, la Belgique en ne supportant que les charges rigoureuses que la nécessité diplomatique lui aura imposées, si les frais de la guerre restent à son compte.

REVUE DES JOURNAUX.

M^{lle} Boury n'a point encore fait sa déposition dans l'affaire du coup de pistolet du Pont-Royal. A trois sommations qui lui ont été faites à divers intervalles, elle a répondu par trois certificats de médecin constatant un état de maladie qui s'opposait à un déplacement; la justice qui peut bien n'être pas de l'avis des journaux de la police sur l'importance du témoignage de la demoiselle Boury, doit se transporter demain à son domicile pour recevoir sa déposition.

M. l'amiral Roussin, qui vient d'être nommé à l'ambassade de Constantinople, joindra à ses fonctions diplomatiques la direction supérieure des forces navales françaises dans le Levant.

(*Courrier Français*.)

Par ordonnance insérée au *Moniteur*, il est accordé un entrepôt réel de douanes à la ville de Metz, département de la Moselle. Cet entrepôt sera établi provisoirement dans le bâtiment dit de la *Douane*.

(*Idem*.)

M. Devaux (du Cher) a déposé sur le bureau de la chambre des députés une proposition de loi sur la responsabilité des ministres.

(*Idem*.)

Il paraît que le voyage incognito du roi de Naples à Turin a un double but, d'abord celui presque officiel d'avoir une entrevue avec la jeune princesse qui lui est destinée pour épouse et aussi de faire, de concert avec le roi de Piémont, des ouvertures à M. de Barante relativement à la duchesse de Berry.

(*Temps*.)

On lit dans la *France Nouvelle*, journal ministériel: L'opposition a, depuis long-temps, annoncé qu'après la nomination du président de la chambre, la première circonstance où elle masserait toutes ses forces, et lutterait de toute sa vigueur, serait la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône. Elle y tenait sa promesse; elle va frapper d'estoc et de taille sur toute la politique ministérielle: le succès, elle n'y compte plus; mais n'importe, elle attaquera tout et tous, adienne que pourra. Elle nous promet, dit-on, une contre-adresse, sorte de programme authentique, et édition nouvelle du compte-rendu, appropriée aux circonstances. L'opposition, d'après cela, paraît vouloir faire bonne contenance jusqu'au bout.

— On lit dans la *Tribune* :

Les patriotes arrêtés par suite du coup de pistolet, et qui ont été relâchés hier, sont: MM. Flocon, Donneau, Romagny et Bravard-Tous-saint. On retient encore MM. Desjardins, Prévost, Napoléon Lebon, Fournier, Pénaud, Bosquet, Michel et plusieurs autres.

Ceux-là du moins ne sont-ils que simples prisonniers traités à l'égal des voleurs et des assassins; mais M. Giroux est toujours au secret et au cachot, avec les fers aux pieds, et traité avec une barbarie incon-nue jusqu'à ce jour.

L'âge et le sexe eux-mêmes ont perdu leurs privilèges aux yeux de nos politiques persécuteurs: M. Baunes, vieillard respectable, dont le fils, après s'être battu en juillet, est allé mourir en Belgique pour la sainte cause de la liberté, est, depuis le 20, au secret, retenu à la préfecture de police. Enfin, une demoiselle de ses parentes a été enveloppée dans la proscription, et arrêtée avec lui. Quel bonheur d'épuiser toute sa fureur contre le parti républicain! Voudrait-on, par les rigueurs toutes nouvelles qu'on exerce à Paris contre nos amis, faire oublier les petits triomphes dont est l'objet à Bordeaux, celle qui a organisé dans la Vendée le massacre des patriotes et le pillage de leurs propriétés?

Il y a une autre raison pour que M. Baunes soit l'objet de persécutions particulières du parti de M. Barthe: il est son cousin, et à l'époque où le garde-des-sceaux était encore avocat et voulait se marier, la bourse de son parent lui fut généreusement ouverte. Ce service, dont M. Barthe se montrait fort reconnaissant alors, devait être payé plus tard par un acharnement inouï. C'est juste. L'apostat qui a trahi sa foi politique devait outrager aussi tous les autres sentimens. La moralité est une chaîne dont chaque anneau tient à la conscience; que l'un soit brisé, tous les autres sont détruits.

Depuis plusieurs jours la clameur publique a averti l'autorité que la maison, rue Vieille-Monnaie, n° 29, menaçait la sûreté publique, et il n'a été encore pris aucune mesure pour obvier au danger.

PAQUEBOTS DU COMMERCE.

SERVICE POUR MAGON

Le départ a lieu du port Neuville, les jours pairs, à huit heures du matin.

LIBRAIRIE.

LE CHANSONNIER
DU MOUVEMENT;

Par J. LAUDERA jeune.

2^e édition.—1 f.Chez M. Louis BABEUF et les principaux libraires,
à Lyon.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(962) Par jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre novembre 1832, enregistré, demoiselle Elisabeth Gaillard, femme du sieur Claude-Matthias Soulay, peintre d'histoire, à Lyon, rue St-Marcel, n° 44, avec lequel elle demeure, a été séparée de biens d'avec lui. Ses droits dotaux ont été liquidés. Elle a été autorisée à faire tel commerce sans sa participation.

M^e Teste, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac, dans la maison n° 22, a occupé dans l'instance pour la dame Soulay.

Pour extrait : TESTE.

(964) Le vingt décembre mil huit cent trente-deux, à huit heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourghain, n° 35, à Lyon, dans le domicile qu'avait audit lieu le sieur Jean-Louis Billière, décédé épiciier en cette ville, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, et par-devant M. Laforest, notaire à Lyon, à la vente du fonds d'épicerie dépendant de la succession dudit Jean-Louis Billière, établi au lieu sus-indiqué : ce fonds comprenant l'achalandage, les marchandises et divers objets mobiliers qui en dépendent, tels que casiers, banque, balances, etc.

Cette vente a lieu sur la poursuite des héritiers bénéficiaires dudit M. Billière, par suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS,

Rue St-Polycarpe, n° 8, au rez-de-chaussée.

Le vendredi sept décembre mil huit cent-trente-deux, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivants aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue St-Polycarpe, n° 8, au rez-de-chaussée, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers dépendant de la succession de défunt François Narboullet, lesquels consistent en glaces, meuble de salon en velours d'Utrecht bleu, commode, secrétaire, tables de jeu, bois de lits, console, table à toilette, gardes-paille, matelas, traversins, fauteuils et chaises, lavabo, poêle en faïence, grandes balances à coupes en cuivre, ustensiles de cuisine, bureau, casier, garde-manger, bouteilles vides, ustensiles de cave et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition du tuteur des enfants mineurs dudit défunt.

Lyon, le 1^{er} décembre 1832.

ROUSSET fils.

VENTE

Aux enchères et au comptant de divers articles de
Sablerie, à Lyon, rue du Plat, n° 14.

Le mardi quatre décembre mil huit cent trente-deux et jours suivants, s'il y a lieu, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures, il sera procédé, dans les magasins de la maison située rue du Plat, n° 14, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers articles de sablerie, tels que marmites, culots, coquelles, daubières, tuyaux, cuvettes, chaudières, grilles potagères et autres objets, etc.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. Jeun-Baptiste Sirodot, liquidateur du commerce Pierre-Martin Grand et compagnie, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal de commerce de Lyon, à la date du huit avril mil huit cent trente-un, et dûment enregistré.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS DÉCÈS,

De trois voitures, harnais et meubles, place de la Miséricorde, n° 11.

Mardi 4 décembre 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, place de la Miséricorde, n° 11, au 1^{er} étage, à la vente aux enchères de divers meubles, tels qu'un secrétaire, un corps de bibliothèque, plusieurs bois de lits, tours ue lits en damas cramoi et vert, rideaux, draperies, tentures en damas et en étoffes de soie, trois belles serrures de sûreté, glaces, placards, une berline, un coupé, une belle calèche, harnais, coffre à armoire, et autres ustensiles d'écurie.

Les voitures seront mises en vente à midi.

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

VENTE

De fumiers et de dix-huit Tonneaux vides.

Le public est prévenu que mercredi prochain cinq décembre 1832, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'école royale vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au comptant et au plus offrant et dernier enchérissur, de trois mises de

fumiers provenant des écuries et chenils de ladite école, et de dix-huit tonneaux vides.

(972) A céder pour cause de départ et à des conditions
avantageuses.

Commerce de rubans faisant le mi-gros et le détail, exploité depuis long-temps et avec succès dans un excellent quartier.

S'adresser à M. Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1.

(974) On désire trouver à emprunter une somme de 40 ou de 90,000 f. à 4 1/2 p. 0/10, sur première hypothèque d'une propriété de 17,000 f. de revenus, située à Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(973)

AVIS.

Les soumissions pour la fourniture au Collège-Royal de la viande de boucherie, pendant l'année 1833, seront reçues jusqu'au 10 décembre au bureau de cet établissement, où se trouvera le cahier des charges.

(936 3) Les sieurs RAMEL frères ont l'honneur de donner avis à MM. les amateurs de cette ville qu'ils viennent d'arriver avec une grande collection de plantes, arbres, arbustes et arbrisseaux, tant de pleine terre que d'orangerie et serres, savoir : azalée, camélia, magnolia, rhododendron, kalmia, protea, androméda, clétra, zamia, daphné, mélaleuca, oranges, jasmains, rosiers de toutes espèces, ardisia, mirthus, arracaria, bankia, oignons, renonculles, anémone, graines, et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés; ils ont déballé petite rue Mercière, n° 7, à Lyon.

(950 3) SOLLIER, billardier de Paris, ci-devant chez M. Duffer, vient d'ouvrir son magasin rue des Célestins, n° 6.

(955 3) A vendre. — Arbres de pépinière, tels que mûriers en nombre considérable, en partie greffés; peupliers, sycomores, acacias, arbres à fruits, frênes de la plus grande beauté, etc.

S'adr. à Camille Chapuy, à Ste-Foy, rue du Nérat, ou à Perrache, à la Vieille-Grange, au sieur Millan.

(969) A vendre.—Un joli et bon piano.

S'adresser au portier, quai St-Clair, n° 12.

(966) Moyen de guérir les dents sans les arracher. S'adresser au sieur CHAMBARD, pharmacien, quai d'Orléans, n° 31, ancienne rue Pécherie.

On trouve aussi à la même adresse une excellente liqueur pour se rincer la bouche, raffermir les gencives, calmer les douleurs de dents et arrêter leur carie.



(963) BUSTE VIVANT.

La jeune Marseillaise a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'arriver en cette ville où elle se soumettra aux regards des habitants. Elle est âgée de 18 ans, et d'un physique très-agréable. La nature ne lui ayant donné ni jambes ni cuisses, deux boules de chair sans os lui en tiennent lieu; à l'extrémité de ces boules se trouvent deux boutons qu'elle fait mouvoir à volonté; elle n'a que quatre doigts à la main droite; à la main gauche, elle a cinq doigts et six ongles, et s'en sert très-adroitement pour faire toutes sortes d'ouvrages en broderies. Elle est très-bonne musicienne, joue du violon et pince de la guitare; elle parle les langues française et allemande. On peut la voir tous les jours, de dix heures du matin à dix heures du soir, sur le quai de Saône, n° 15.

Prix des places : Six sous par personne, et moitié pour les enfants.

Rhumes et Maladies
DE POITRINE.

(967) Tous les jours l'expérience constate l'efficacité du sirop pectoral de mouton de veau dans la toux, le catarrhe, la coqueluche, l'asthme, la pleurésie, et dans toutes les maladies qui affectent la poitrine.

Une seule bouteille suffit pour en opérer la guérison. Se vend par bouteilles de 3 f. et de 1 f. 50 c. avec un prospectus à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

MALADIES SECRÈTES
ET DE LA PEAU.

(968) Le Sirop concentré de Salsepareille, préparé par QUET, pharmacien à Lyon, est le remède le plus efficace pour les maladies secrètes, les dartres, les gales anciennes, les éruptions, et toutes les maladies de la peau et du sang.

L'expérience prouve tous les jours qu'on obtient par son emploi une guérison parfaite et radicale, même des maladies invétérées. On peut se traiter en secret ou en voyageant.

Se vend toujours chez QUET, pharmacien rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

(846 6)

(9805 16)

AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris) a établi un dépôt de son *Essence de Salsepareille concentrée*, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des *maladies secrètes* récentes ou anciennes, des *dartres*, des *affections scorbutiques* et *scrofuleuses*, *douleurs rhumatismales* et *goutteuses*, *fleurs blanches*, et toute *acreté de sang* annoncée par des démangeaisons, taches et boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé et couperosé; elle est également le seul remède certain des accidents causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises.

Le prix du flacon est de 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4° porte le cachet de la pharmacie Colbert.

Maladies Secrètes
et Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF ET RÉSOLUTIF.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste,
rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu,
n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que dartres, gales répercutées, boutons, rougeurs, pustules, écoulements anciens ou récents, fleurs blanches des femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

(807 10)

Changement de Domicile.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE
de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre desuite les cheveux et soucis sans aucune préparation.

2^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

4^o L'Épilateur du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

Divers autres Cosmétiques et Secrets de Toilette.

Prix : Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.)

(903 3)

Maladies Secrètes
et de la PEAU.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger.

(845 12)

SURDITÉ.

(6795 16) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice de Paris contre la surdité (non l'originelle). On regarde comme cures à-maire de Clermont-Ferrand; celle du baron Vertreut Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Nègre, négociant mont-Lodève; celle du général Morgan; celle de M. Noblet, rue de Sévres, n° 106, à Paris; elle était sourde depuis 15 ans; celle de M. de Mouilleron, rue de Seind, n° 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie.

Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 15, à Lyon. Prix : 6 f. le flacon.

Maladies Secrètes
Et de la PEAU.

(456 4) Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois.

(Affranchir.)

(899 2G)

AVIS.

La société d'agent d'affaires établie sous les noms de Perrussel et Comp^e, rue Trois-Marie, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les négociants, banquiers, médecins, et marchands de tous genres, qu'elle se charge de faire la rentrée de toutes sortes de créances par billets, obligations, factures, et autres, et ne demande aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées. Toutes les démarches inutiles, les consultations et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits. La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, étant le seul établissement monté dans ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne; des placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avocat, un avoué et un huissier.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 2 décembre.

La Lettre de Change, opéra.—La Tour de Nesle, drame.

BOURSE DE LYON.—1^{er} décembre 1832.

Cinq p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f 25
fin courant... 96f 25
Trois p. 0/10 au comptant, jouis. du 22 juin. 67f 10 20
fin courant... 66f 55

BOURSE DE PARIS.—29 novembre 1832.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/10 au compt.	96 20	96 20	96 15	96 20
— fin courant.	96 15	96 15	96 15	96 15
EMP. 1831 au compt.	96 55			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.				
3 p. 0/10 au compt.	67 55	67 60	67 45	67 55
— fin courant.	67 55	67 60	67 40	67 60
ACTIONS DE LA BANQ.	1660			
R. DE NAPLES au c.	81 40	81 70	81 40	81 70
— fin courant.	81 55	81 55	81 50	81 50
CORTÈS.	13 3/8			
ESPAÑ. Emp. royal.	78 1/2			
— fin courant.				
— Rente perp.	56 3/4			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX ..	1012 50			
CO ^o HYPOTHÉCAIRE.	540			
EMPRUNT D'HAÏTI ..				
EMPRUNT ROMAIN ..	80 7/8			
EMPRUNT BELGE. .	74 1/2			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 83 à 85 50
Courant du mois, 83 à 85 50
Décembre, 83 50 à 84
4 premiers mois, 85 50 à 85
6 derniers 1853, 82
Lille, 75
Voiture, 7 50
3/6 disp. Montpellier n'ont pas varié, mais cet article est toujours sans affaires.
Courant du mois, 210 à 212 50
Décembre, 207 50 à 210
4 premiers, "
Les sucres bruts se maintiennent aux derniers prix.
Les raffinés ont un peu baissé.
Les Cafés sont également plus faibles et les affaires toujours calmes.
Les savons valent 120 f.; escompte, 12 p. 0/10.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.